

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Madame KATSAOUNIS Carole, Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CONDAMINE Jean-Marie, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce,

Absents excusés : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie et Messieurs CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, TASSIN Michel.

Procuration : Madame COSTE Sylvie à Monsieur BUCHER Lionel, Monsieur CHESNEAU Benjamin à Monsieur COSTE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur KATSAOUNIS Bruce

Convocation du 03/07/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

1. SÉNATORIALES. ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 et que le conseil municipal de LES OMERGUES doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants pour voter lors de ces élections.

Monsieur Alain COSTE est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Messieurs FOLCHER Max, CONDAMINE Jean-Marie et BUCHER Lionel sont élus délégués suppléants à l'unanimité.

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait un point sur les différents points de voirie.

Il reste à boucher des trous dans le village, finir la rue de la Chapelle, la fontaine de la rue de la Chapelle, le mur de la rue de la Chapelle et le Chemin du Col de Lun.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Etendoir à la Maison de Pays
- Problèmes d'aboiements de chiens à Villesèche – il est demandé aux habitants de discutés entre eux avant l'intervention de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Alain COSTE,